

Extrait du
**du Conseil Municipal
du lundi 24 février 2025**

CONVOCACTION

Date : 18 février 2025

Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 27
Votants : 38
Pouvoirs : 11
Absent : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

26 FEV. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

28 FEV. 2025

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme TALL	Pouvoir à M. DEME
Mme DUHIN	Pouvoir à M. VILLEMAIN
Mme SAKHO	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme HAMADOUC	Pouvoir à Mme SAVAS
M. EL OUASTI	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à M. AKABLI
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

24

Urbanisme - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Réponse à l'appel à projet initié par la Région Hauts-de-France au titre des projets d'envergure régionale.

■ **Rapport de présentation :**

Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint

En juin 2022, la Région Hauts-de-France a engagé une modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Cette modification avait pour objectif de tenir compte dans le SRADDET des évolutions réglementaires et législatives intervenues depuis son approbation en 2020, et particulièrement, sur le volet « gestion économe de l'espace », des nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, et relatif à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Cette modification visait sur ce volet à définir les objectifs de consommation foncière maximale à l'échelle de la Région.

La loi du 20 juillet 2023 a instauré ensuite les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et les Projets d'Envergure Régionale (PER), mutualisant respectivement à l'échelle nationale et régionale, les

surfaces d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) consommées. Ainsi, les surfaces artificialisées des projets identifiés PENE ou PER ne sont pas consommées d'ENAF de la commune d'accueil dudit projet.

pour la réalisation de ces projets.
Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250228-24DEL_CM240225-DE

Dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET, la Région des Hauts-de-France a proposé une répartition du taux de réduction de la consommation d'espace attendu pour les PER.

Sur la période 2021-2031, le SRADDET ainsi modifié alloue au SCoT du Bassin Creillois un taux de réduction de 60,49% des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la décennie précédente.

Par ailleurs, le SRADDET prévoit une enveloppe de 1305 ha de consommation d'ENAF pour des « projets d'envergure régionale » (PER). Cette enveloppe prise sur le compte foncier régional est notamment réservée à la prise en compte de certains projets économiques d'intérêt régional d'une part, et aux opérations réalisées pour la gestion de certains risques naturels d'autre part.

Dans le cadre d'un appel à projet régional qui sera clos le 28 février 2025, la Région invite les Syndicats Mixtes des SCoT à proposer les projets qui pourraient être retenus sur cette enveloppe régionale.

Il appartiendra ensuite au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), structure gestionnaire du SCoT de notre territoire, de porter les demandes de la ville de Creil auprès du Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projet. C'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces projets.

Projet éligible au titre des projets économiques d'intérêt régional :

Poursuivant ses ambitions en matière de sobriété foncière, la ville de Creil va prochainement inscrire dans son PLU le développement du parc d'activités ALATA VI. Le développement du Parc Alata est primordial pour assurer la continuité du développement économique et l'emploi du bassin creillois de ces dix prochaines années. Cette zone bénéficie d'une renommée nationale, avec l'implantation de sièges sociaux de grands groupes nationaux (LEGRAND, SAINTE-LUCIE...) et bénéficie de conditions favorables pour le développement des entreprises s'y installant (effet vitrine, effets de levier, services et transports existants, connexion à l'autoroute A1 et à la RD1016...).

Le Parc Alata VI permettra une réindustrialisation du territoire. C'est pourquoi la ville de Creil souhaite que le Parc Alata VI porté par l'aménageur Faubourg Promotion (39 ha dont 29 ha d'ENAF/1 000 emplois/33,9ha aménagés) soit éligible au titre de l'enveloppe des projets d'envergure régionale.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'arrêté du 4 août 2020 du Préfet de Région des Hauts-de-France portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020-00689 du 30 juin 2020 du conseil régional des Hauts-de-France relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France n°2022-00332 du 23 juin 2022 portant engagement d'une démarche de modification du SRADDET,

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 21 novembre 2024 portant modification du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « projet de ville et transition écologique » du 4 février 2025.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De soumettre au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise et au Conseil Régional des Hauts-de-France, le futur parc d'activités ALATA VI développé par l'aménageur Faubourg Promotion (39ha dont 29ha d'ENAF/1000emplois/33,9ha aménagés) au titre de l'enveloppe des projets d'envergure régionale telle que définie par le SRADDET des Hauts-de-France.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'au Conseil Régional des Hauts-de-France et au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB).

Article 3 : la présente délibération sera exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture de l'Oise,
- L'accomplissement des mesures de publicité.

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

20 FEV. 2025

Sophie DHOURY-LEHMER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'AGSC
Chargée du Projet de Territoire



Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250228-24DEL_CM240225-DE

S²LOW

Jessica ELONGUERT

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250228-24DEL_CM240225-DE